



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-076 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur David Accadebled**, Musée d'Archéologie & du Patrimoine Marius Vazeilles, Meymac, dans le but d'assurer l'arrivée et l'installation d'œuvres d'art les 09 mai 2023.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes participant à l'installation et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Neutralisation de l'ensemble des places de parking de la Place du Bûcher (entre l'église et la terrasse du Bistro des Cath) **le mardi 09 mai 2023 de 12h00 à 22h00 pour stationnement de véhicules dédiés à la livraison.**

ARTICLE 2: SIGNALISATION AUX USAGERS :

Les services techniques municipaux, assurent la fourniture, la pose et l'entretien du barrièrage afin d'assurer la neutralisation des places de parking avec affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur David Accadebled, Musée d'Archéologie & du Patrimoine Marius Vazeilles, Meymac.



Le 05 mai 2023,
Le Maire de Meymac,

Philippe BRUGERE